



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 36552

Texte de la question

M Francis Hardy s'inquiète auprès de M le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, des conséquences possibles de son projet visant à créer des établissements préparant les bacheliers à l'insertion dans l'enseignement supérieur. Ces établissements d'un type nouveau, accueillant sans sélection les bacheliers, feraient la transition entre l'enseignement secondaire et les universités. Il lui demande si cette création ne risque pas, pour les meilleurs étudiants, de prolonger inutilement la durée des études universitaires, déjà longues. Et, pour les moins bons, de retarder leur entrée dans la vie active sans leur apporter une véritable formation à caractère professionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans sa conférence de presse du 7 janvier 1988, le ministre délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur a rappelé qu'en matière de première formation universitaire, l'objectif est double : accueillir tous les bacheliers et les accueillir dans des structures d'enseignement qui leur assurent au maximum la garantie d'une sortie positive en mettant fin à la sélection par l'échec. La proposition de créer des « collèges universitaires », qui figure dans les conclusions du rapport « Demain, l'université », devrait permettre de mieux répondre à ce double objectif. Ces collèges universitaires, partie intégrante des universités, auront pour première mission d'assurer l'information des futurs étudiants et de leurs familles. Ils organiseront un meilleur accueil et une véritable orientation, compte tenu des choix proposés tant en ce qui concerne les filières courtes que la préparation aux filières plus longues. Dans ce cadre, les étudiants devront bénéficier d'un encadrement mieux adapté et plus rapproché. Les formations qui leur seront offertes, qu'elles soient générales et scientifiques ou à finalité plus nettement professionnelle, seront consacrées par des diplômes nationaux. Les universités, qui jouiront d'une large initiative dans la conception, la nature et le contenu de ces formations veilleront à ce qu'elles soient adaptées aux débouchés locaux et nationaux, en développant leurs relations avec le monde économique. La mise en place des « collèges universitaires » ne pourra se réaliser qu'avec l'accord des universités dans le respect de leur autonomie. L'objectif ainsi recherché n'est pas de prolonger inutilement la durée des études universitaires ni de retarder l'entrée dans la vie active des étudiants qui ne s'orientent pas vers des filières longues. Il s'agit de promouvoir une meilleure organisation des premiers cycles universitaires à la fois en aménageant, pour les candidats qui voudront poursuivre vers les études longues, l'accès aux formations des cycles ultérieurs et en assurant à ceux qui décident de ne pas poursuivre une bonne formation à finalité professionnelle. Enfin, il faut souligner que les collèges universitaires seront partie intégrante des universités et ne seront donc pas des « transitions » entre le secondaire et le supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Hardy Francis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36552

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 675

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1691